

Les aides

- ✓ Les bourses « lycéens » : le montant des bourses accordé aux élèves demi-pensionnaires et internes est déduit directement de la facture de demi-pension, l'excédent est versé directement aux familles.
- ✓ Le fonds social lycéen : afin d'aider les familles se trouvant punctuellement dans le besoin, des aides exceptionnelles peuvent être accordées après avis d'une commission. Les demandes sont à formuler auprès de l'assistante sociale du lycée ou du service gestion.
- ✓ Des informations complémentaires sur les aides au lycée sont accessibles en scannant ce code avec votre téléphone



Les tarifs 2022

Les nouveaux élèves se verront remettre gratuitement une carte de self en début d'année. Les élèves qui auraient égaré leur carte de self devront acheter une nouvelle carte. Le lycée prévoit l'installation d'un contrôle d'accès à la rentrée utilisant la Carte Génération HDF. Les tarifs ci-dessous sont fixés par le Conseil Régional.

Repas midi élève : 3,08 €
(forfait DP4 ou DP5)

Repas midi élève externe : 3,85 €

Journée internat : 9,68 €

	Total année	Janv-Mars 2022	Avr-Juin 2022	Sept-Dec. 2022
Internes	1 335.84 €	425.92 €	416.24 €	493.68 €
DP 4 jours	449.68 €	135.52 €	150.92 €	163.24 €
DP 5 jours	535.92 €	166.32 €	172.48 €	197.12 €

Restauration et hébergement

Préparation des repas

Les repas sont préparés sur place par une équipe de cuisiniers. Ils sont composés d'une entrée (au choix parmi deux au moins), d'un plat (viande, poisson ou végétarien), d'un produit laitier et d'un dessert (gâteau ou fruit). Les locaux, le matériel et surtout les plats, font l'objet de contrôles sanitaires réguliers effectués par un laboratoire d'analyses. Le lycée a été récompensé pour son implication dans la démarche d'achat local.

Il est absolument interdit, par mesure d'hygiène, d'apporter de la nourriture à consommer au self.

Les élèves internes sont hébergés au lycées Edouard Gand ou Louis Thuillier (sous réserve des places disponibles).

Les horaires

Le self accueille les élèves à partir de 11 h 00 et jusqu'à 13 h 30.

Certaines règles sont à respecter. Ainsi, le port de couvre-chefs est interdit. Les téléphones portables et autres appareils sonores doivent être rangés et éteints.

Le choix du régime de restauration

Lors de son inscription, l'élève choisit d'être :

- externe,
- demi-pensionnaire, ou
- interne (sous réserve de places disponibles)

S'il choisit d'être demi-pensionnaire l'élève disposera d'un délai en début d'année scolaire, afin d'opter, en fonction de son emploi du temps, pour le régime qui correspond à ses horaires, à savoir :

- demi-pensionnaire 5 jours (DP 5)
- demi-pensionnaire 4 jours (DP4)

A noter que pour le régime DP4, le choix des jours est à préciser et l'élève doit se tenir à ce choix lorsqu'il fréquente le self (Ex : un élève qui aurait choisi de déjeuner les lundis, mardis, mercredis et jeudis (DP4 dans ce cas).



Changement du régime de restauration en cours d'année

Sauf changement de situation personnelle, le choix du régime de restauration est établi pour l'année. L'élève doit de toute façon attendre le début du trimestre suivant pour demander à changer de régime. Sa demande (ou celle de ses parents, s'il est mineur) sera prise en compte seulement s'il en fait la demande écrite, dûment motivée, une semaine avant les vacances précédant le trimestre en question.

Une demande de changement de régime en cours de trimestre reste exceptionnelle.

Les remises sur la facture

Les remises d'ordre :

Il s'agit des repas qui sont décomptés de la facture de demi-pension ou d'internat (fermeture du restaurant scolaire, exclusion de l'élève, absence de l'élève pour stage, absence de l'élève pour cause de maladie.

A noter qu'un élève malade doit avoir été absent durant 5 jours consécutifs pour se voir appliquer une remise d'ordre.

D'autres remises d'ordres sont accordées de plein droit sur demande expresse (élève pratiquant le jeûne prolongé lié aux usages d'un culte, changement d'établissement en cours de période, changement de régime en cours de période pour raison de force majeure dûment justifiée, absence dans le courant de l'année pour des raisons majeures dûment justifiées).

Les factures

Le self est à régler trimestriellement par les familles, dès réception de la facture, par chèques, espèces ou par carte bancaire sur le site :

<https://teleservices.education.gouv.fr/>

Les élèves externes souhaitant déjeuner au self peuvent approvisionner leur carte par chèque, espèces ou par carte bancaire sur le site TurboSelf accessible depuis l'ENT ou en téléchargeant l'application sur leur smartphone.

Certaines aides peuvent venir en déduction du montant de la facture.